

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Colas-Roy

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« recherches »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« demeure autorisée en application de l'article L. 142-1 et du second alinéa de l'article L. 142-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.